

DELIBERATION

32 (5.3)

Le 16 juillet 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Andrena à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, FRANC, KARA, MARRET, PANGAUD, MOINE, JACOB, SORGI.

Procurations : Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame GRANGE à Monsieur VOCANSON, Madame DUMAZET à Monsieur BAYET, Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame CHAVANCE à Monsieur JACOB, Monsieur CEYTE à Madame MOINE.

Secrétaire : Monsieur MONTEUX

Objet : Désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Il aide et soutient les plus défavorisés dans un contexte large d'interventions de développement social local. Outil politique incontournable de l'action sociale locale, le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut s'exercer.

Il est présidé de plein droit par le Maire. Son Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire. On compte parmi celles-ci :

- ✚ un représentant des associations familiales,
- ✚ un représentant des associations de personnes handicapées,
- ✚ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- ✚ un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion,

Suivant l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à **8 membres**, soit **4 membres élus du Conseil Municipal et 4 membres nommés**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200717-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

32 (5.3)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à **huit** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit quatre membres Elus et quatre membres nommés,
- **ELIT** à l'unanimité les membres suivants :
 - Nicole BRUEL
 - Marie-Claire GRANGE
 - Emmanuel ROBERT
 - Mauricette MOINE

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 juillet 2020

Le Maire,
François DRIOL

